

Séminaire Paris au Moyen Âge [3] du 22 janvier 2021 : « Les censiers et les listes : valeurs, utilités et usages »

Séance enregistrée :

https://pantheonsorbonne.zoom.us/rec/share/DNjXsC9SOczY66OwoRo3DaFq5NIPFoSH_mghqW2eZ_onuIBfFRHRI8ETnPrFC3nS3.m2oCDxZM_IDi2LyU

Code secret d'accès: u[^]+x5*ti

Hélène Noizet commence par faire la présentation d'un ouvrage à la réalisation duquel elle a participé : *Faire ville. Entre planifié et impensé, la fabrique ordinaire des formes urbaines*, Presses universitaires de Vincennes, 2021 (<https://www.puv-editions.fr/nouveautes/faire-ville-9782379241345-0-707.html>).

Jörg Oberste : « Les censiers de Saint-Martin-des-Champs aux XIII^e et XIV^e siècles : quelle utilité pour le monastère ? Quelle valeur pour l'historien ? »

Jörg Oberste est professeur à l'université de Ratisbonne. Il travaille sur les ordres religieux et les communautés monastiques, notamment sur leur place dans la ville. Soulignant leur rôle dans l'urbanisation et la métropolisation de Paris, il a publié en 2017 : *Die Geburt der Metropole. Städtische Räume und soziale Praktiken im mittelalterlichen Paris*.

Saint-Martin-des Champs

Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs est un des établissements parisiens sur lesquels il s'est penché dans son livre. Sa structure foncière est compartimentée. Après la refondation, un district fortifié s'est établi autour du monastère. L'urbanisation parisienne est alors modeste. Au XIII^e siècle, la ville a grandi considérablement. Le monastère est en dehors des remparts de Philippe-Auguste, mais au centre d'un quartier très peuplé. Le prieuré est une des 19 seigneuries foncières détenant à Paris la haute justice. Les privilèges et les donations faites par les rois forment le capital initial de son rôle dans l'urbanisation de Paris.

Les censiers de St-Martin-des-Champs du XIII^e siècle

Pour les monastères anciens, les censives se sont considérablement développées au cours du XII^e siècle. Les censiers les plus anciens proviennent des Templiers, de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Magloire, ou encore de Saint-Eloi (sur les censiers parisiens, voir : Valentine Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge. Documents et méthodes de gestion domaniale*, 2 vol., 2009). Ces monastères ont agi les premiers sur l'urbanisation et ses impératifs. Pour Saint-Martin-des-Champs, les quatre plus anciens censiers [1263, 1274, 1293, 1300] sont réunis dans un seul codex (AN, LL 1378). Cette réunification est ancienne, mais pas originaire. Chacun des censiers contient les noms des censitaires, dans l'ordre des quatre termes (Saint-Rémy, Noël, Pâques, Saint-Jean), les recettes du couvent par location des maisons dans la censive, les recettes des filiales, les dépenses des officiers. Il s'agit d'un type mixte de livre d'archives, une sorte de censier-compte. Le censier de 1263 commence le 24 juin, alors que les trois autres commencent le 23 octobre, mais ils débutent tous par la rue Frépillon. Le cens dû, annuel et perpétuel, ne dépasse pas 6 à 12 deniers par an, mais il y a également des croûts de cens. La composition sociale des habitants de la censive est diverse, avec de nombreux changements de propriétaires indiqués par la mention : « dqf » (*domus que fuit*) suivie du nom de l'ancien propriétaire. Ce sont des textes vivants avec de nombreuses mises à jour

Les noms de rues connaissent une évolution, notamment la transformation de noms de personnes en une profession ou en un lieu. C'est le cas, par exemple, du « Vicus Geleberti Gravelarii » de 1263. En 1274, il devient : « Vicus Gravelarii sive vicus pavatus » ; en 1293 et 1300, il est simplement : « Vicus Gravelarii » et en 1320 : « Rue aux Gravelliers ». Par ailleurs, le processus d'urbanisation est visible puisque la rue principale du bourg (la rue Saint-Martin) connaît une augmentation du nombre de maisons entre 1263 et 1532 (cf. le plan de Bâle).

Les censiers ont été introduits dans les années 1260 dans l'administration de Saint-Martin, non seulement pour imiter les établissements voisins, notamment les Templiers, mais surtout à cause des difficultés économiques du prieuré suite à des projets de construction coûteux. L'endettement était un problème permanent pour les monastères qui devaient alors restreindre les dépenses et améliorer leur comptabilité. L'attention à la question de la dette conduit à la tenue à Cluny, à partir de 1291, d'un registre de la dette des établissements dépendants.

Registres et déclarations plus tardifs

Le registre de 1340 (AN, LL 1355) a été commandé par le prieuré qui dispose également d'un résumé de 1376 et d'une copie. La comptabilité est contrôlée par les moines. Les revenus de Saint-Martin provenant des domaines ruraux sont ici enregistrés. Ils dépassent les revenus urbains. Saint-Martin rassemble 30 000 feux et dispose de la haute, moyenne et basse justice sur de nombreux domaines.

Quelle est l'utilité des censiers pour le monastère ? Ce sont des instruments utiles dans une situation financière tendue. Ils disparaissent après le XIII^e siècle, puisqu'ils ne permettent pas de donner une idée exacte de l'ensemble des biens du monastère. Pour les censitaires, ce sont les conditions individuelles pour payer le cens qui sont mises en avant, sachant que le sur-cens pouvait changer et que les maisons pouvaient changer de propriétaire. Dans les censiers, ont ainsi été ajoutées des mentions qui préfigurent les registres d'ensaisinement. Ces derniers apparaissent pour une meilleure gestion des changements de propriétaires. Si le processus d'urbanisation est visible à travers les censiers, les lacunes et les imperfections de ces listes ont conduit à l'élaboration de nouvelles formes d'écritures administratives.

Hugo Regazzi, « Les débuts de l'écrit judiciaire à Paris : l'exemple du livre de justice de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris »

Hugo Regazzi est étudiant à Paris I en Master 2 Informatique, après avoir fait un Master 2 sur les débuts de l'écrit judiciaire à Paris, à partir du manuscrit BSG 640. Ce dernier est caractéristique d'une nouvelle documentation du XIII^e siècle.

Présentation du manuscrit

Le BSG 640 compte 112 ff. sur lesquelles sont intervenues plusieurs mains en français et en latin, au début du XIV^e siècle, avec des additions postérieures. Ce livre a reçu plusieurs noms au cours du temps (voir : Claude Gauvard, « Le manuscrit 640 de la bibliothèque Sainte-Geneviève : registre criminel ou registre de « ressaisines » », dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 2013, p. 160-169). Ce Livre de justice ou de juridiction a un contenu hétérogène, avec les lieux sur lesquels s'exercent la justice de l'abbaye et des règlements de corps de métiers. Pour Simone Roux, les règlements sont les mêmes que ceux du *Livre des métiers* d'Estienne Boileau

Les affaires

Les affaires sont mélangées, mais organisées par sections en fonction des lieux où s'exerce la justice de l'abbaye. Sans logique sous-jacente, sont rassemblées 210 affaires judiciaires (1238-1334). 90 % des affaires ont eu lieu entre 1260 et 1305. Ce livre est une compilation de registres antérieurs. Pour les 2/3 d'entre elles, ces affaires sont suivies de listes de noms. Ce sont des témoins qui assistent à la justice seigneuriale de l'abbaye. Leur nombre de témoins varie, entre 2 et 74, avec parfois la mention : « et plusieurs autres ». Ces listes occupent 30 % de l'espace écrit. Pourquoi ces listes sont-elles plus ou moins longues ? Est-ce lié à la gravité du crime ? Cela ne semble pas être le cas, puisque les listes les plus longues apparaissent après des délits ou des crimes variés : un cas de bagarre, un cas de viol, un vol, une affaire de fausse monnaie, des dettes impayées. 38 % des affaires sont des affaires de ressaisine. Pour elles, la moyenne est de 15 à 16 noms de témoins, alors que pour les autres affaires, le nombre tourne autour de 5 à 6 noms. Lorsque les droits de l'abbaye sont contestés, on appelle plus de témoins. Pour l'abbaye il est important de noter qu'elle a été ressaisie d'une affaire, sans doute avec la volonté de se défendre au cas où un nouveau conflit de juridiction surviendrait, notamment avec le prévôt de Paris.

Les personnes

Dans la base de données relationnelle mise au point pour noter tous les noms de témoins, Hugo Regazzi a pu rassembler 1926 noms. Comme les noms des agents de justice sont fréquemment répétés, cela fait 1279 noms différents. La majorité n'apparaît qu'une seule fois. Il s'agit du public, dans lequel apparaissent seulement 6 % de femmes. Concernant la composition de ces listes, il ne semble pas y avoir de liens entre la profession des témoins et l'affaire consignée. Les renseignements donnés sur les personnes présentes sont très faibles (prénom, parfois profession). La mention « et plusieurs autres » montre qu'il y avait sans doute du monde.

Ces listes de noms n'ont pas vocation à organiser et à classer. Ce genre de manuscrit ne se retrouve plus au XIV^e siècle.